

SUJET : 2004

Monsieur OUMAROU était contremaître à SODECOTON qui l'a licencié abusivement. Le 1^{er} janvier N, il reçoit de cette société une somme de 50000000F à titre de dommages et intérêts. Ne sachant pas pour l'instant ce qu'il peut faire de cette somme assez importante car ce n'est que dans 5 ans qu'il compte réaliser avec des amis un projet important. Il vous sollicite pour des conseils car, d'une part, il a la possibilité de placer cet argent, en compte bloqué disponible le 31 décembre N+4, auprès d'une banque de la place, à un taux d'intérêt de 10,50%. D'autres parts, il peut-il peut s'associer avec certains agriculteurs d'oignons du Diamaré dans le cadre d'une coopérative dont le siège est à Maroua. Laquelle exportera toute leur production. Le produit de la vente d'oignons sera versé à chaque agriculteur le 31 décembre de chaque année, date à laquelle ce dernier fera ses comptes. L'exploitation de Monsieur OUMAROU lui procurerait les revenus suivants, comme suit :

	31.12. N	31.12. N+1	31.12. N+2	31.12. N+3	31.12. N+4
Produits des ventes	75.000.000	77.000.000	78.000.000	80.000.000	85.000.000
Diverses charges	55.000.000	60.000.000	66.000.000	75.000.000	78.000.000
Bénéfices prévisionnels	20.000.000	17.000.000	12.000.000	5.000.000	7.000.000

Monsieur OUMAROU, dans le cadre de ce projet de culture d'oignons vendus par sa coopérative, ouvrira un compte bloqué qui sera, lui aussi, disponible le 31 décembre N+4, il serait exclusivement alimenté exclusivement alimenté par des versements correspondants aux bénéfices réalisés.

QUESTIONS :

- 1) Quelle somme disposerait OUMAROU dans 5 ans suivant chacune des deux possibilités qui s'offrent à lui ?
- 2) Des deux projets, lequel est-il le plus intéressant pour Monsieur OUMAROU ? pourquoi ?

